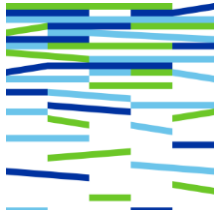




Direction
territoriale
Bassin
de la Seine et Loire Aval

UTI CANAUX PICARDIE
CHAMPAGNE ARDENNE



Maître de l'ouvrage

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
Unité Territoriale d'Itinéraire CPCA

Objet du contrat

**REPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE
DU BATEAU YV-MAR**

Procédure adaptée passée en application des article L2123-1 ET R2123-1 du
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Contrat n° 2026-CCPA-GE-YVMAR

Le CCAG FCS 2021 s'applique à la présente consultation.

<i>Date du contrat</i>
<i>Montant TTC</i>
<i>Imputation</i>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS	6
ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI	6
ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION	6
ARTICLE 7 – DÉLAIS	7
ARTICLE 8 – PAIEMENT	7
ARTICLE 9 – ASSURANCES	7
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS	7
10-1 – Pénalités de retard	7
10-2 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité	7
ARTICLE 11 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER	8
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS DIVERS	8
ARTICLE 13 – RÉSILIATION	8
ARTICLE 14 – Annexe Photos	8

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Le présent contrat a pour objectif le remplacement d'un groupe électrogène de type « Marine » sur le bateau dénommé « YV-MAR »

- D'une part :

Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Service Territorial CPCA

76 Rue de Talleyrand
51084 Reims cedex
Tél. 03 26 79 72 33 – mail : uti.picardiechampagne@vnf.fr

- Et d'autre part :

Société :	
Représenté par Nom et prénom :	
Domiciliation :	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	

après avoir :

- pris connaissance des clauses du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

m'engage sans réserve, à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 2143-10 du code de la commande publique et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations/travaux dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Voies Navigables de France possède un bateau de type Engin flottant dénommé YV- MAR sur son site de Saint-Quentin dans l'Aisne (02100) et souhaite par suite d'une panne de groupe électrogène remplacer ce dernier par un groupe équivalent en lieu et place.

Le présent contrat a pour objet :

Les études, la fourniture, l'installation et les essais d'un groupe électrogène de type « Marine » en lieu et place du groupe existant sur notre Bateau YV-MAR de type engins flottant.

Marque, modèle et caractéristique du groupe actuel :

- Marque KOHLER POWER SYSTEMS Modèle 27EFOZD
- Puissance 27 KVA/ 240 V Monophasé
- Insonorisé
- Dimensions longueur 1300 mm, largeur 650 mm, hauteur 800 mm

Les exigences et caractéristiques de base :

- Le groupe sera équipé de carter et insonorisé
- Il devra avoir un empattement similaire au groupe d'origine
- Le groupe devra être d'une puissance comprise entre 27 KVA et 30 KVA, Monophasé 240 V / 50 H, Phase / Neutre
- Le groupe sera équipé d'un compteur horaire de fonctionnement
- En plus de la commande de démarrage initiale sur le groupe, il devra être équipé d'un déport de commande installé sur le pupitre du bateau. (y compris passage du câble et raccordement)
- La commande de démarrage du groupe électrogène sera en 24 V et reprise sur les batteries existantes sur le bateau (24 VCC/55 Ah)
- Le groupe sera équipé d'un alternateur de recharge des batteries (28V/40A)
- Le groupe électrogène sera de type diesel, il devra être raccordé au réservoir de carburant du bateau via l'alimentation existante
- L'échappement du groupe devra être raccordé sur le laveur de gaz installé sur le bateau
- Le circuit de refroidissement sera de type fermé et devra être raccordé sur l'échangeur dédié au groupe, l'échangeur est placé sous le bateau avec un raccordement existant à côté du groupe.
- L'entrée d'air du groupe devra être raccordé sur le filtre existant.
- La sortie électrique de puissance sera raccordée sur le câble existant (à adapter si besoin, cosses, longueur)
- Le groupe devra être garantie au minimum 12 mois

Ce que nous fournissons :

- La possibilité de vous mettre à disposition un camion grue avec chauffeur pour le retrait et la pose du nouveau groupe électrogène.
- La fourniture du liquide de refroidissement suivant vos caractéristiques préalablement fournies.

La visite sur site :

- Un Visite sur site est possible mais non obligatoire dans la phase consultation. La demande de visite se fait via Place.

Prix N°	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (H.T.)	U	Q	P.U	MONTANT HT
1	<u>Les études préalables :</u> Ce prix rémunère forfaitairement : Une visite sur site afin de déterminer précisément les modifications à réaliser. Les études préalables au remplacement du groupe et à son intégration dans la salle machine du bateau. Aux dépenses afférentes à l'hygiène et à la sécurité (sanitaires, locaux, etc..) et notamment la fourniture d'un Plan de Prévention et l'analyse des risques Le forfait:.....	F	1		
2	La fourniture, livraison, l'installation et raccordement du groupe électrogène ainsi que les essais. Ce prix rémunère l'ensemble des tâches et fourniture afin d'avoir un groupe électrogène fonctionnel et intégré au bateau. - Préparation du support pour installation du groupe électrogène sur son support. - La mise en place du groupe électrogène - Raccordement du circuit de refroidissement sur le circuit existant, ainsi que l'échappement, le carburant et admission d'air du groupe. - Les raccordements électriques de la commande et de la puissance - L'installation et raccordement de la commande déportée sur le pupitre du bateau. - Les essais et mesure de fonctionnement - La mise en décharge réglementé du groupe électrogène et de l'ensemble des déchets du chantier. Le forfait:.....	F	1		

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**Pièces contractuelles :**

- Le présent contrat,
- Le devis détaillé par poste élaboré par le candidat
- Le mémoire technique ;
- L'attestation d'assurances en cours de validité (article 9 du présent contrat)

ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS

Coordonnées du Maître d'Œuvre compétent pour ce contrat :

Voies Navigables de France

Subdivision Maintenance

Etudes et Travaux

9 Rue Antoine Parmentier – 02100 Saint-Quentin

Courriel : maintenance.uti.picardiechampagne@vnf.fr

Représenté par :

Laurent Nogent chef du Pole Atelier Nord laurent.nogent@vnf.fr Tél :06.07.25.55.64

Frederic Rose adjoint au chef Pole Atelier Nord frederic-a.rose@vnf.fr

Tel : 06.63.38.80.65

ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent contrat est passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

Les prix sont **fermes et définitifs.**

Les prestations sont rémunérées sur la base du devis visé à l'art. 2 ci-dessus n°:

N° devis :
En date du :

d'un montant global de :

<i>Montant</i>	<i>En chiffres</i>	<i>Arrêté en toutes lettres</i>
H.T.		
TVA (...20...%)		
T.T.C.		

ARTICLE 7 – DÉLAIS

La durée du contrat est de 3 mois à compter : d'un ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**joindre un RIB**) :

Organisme bancaire :	
À :	
Au nom de :	
Numéro – Clé RIB :	
Code banque :	
Code guichet :	

Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation par l'entreprise d'une facture détaillée, suite à constatation contradictoire des prestations réellement exécutées par dépôt sur la plate-forme CHORUS-PRO avec les références suivantes :

- SIRET VNF / DTBS : 130 017 791 00034
- Code service exécutant : UCPA
- Numéro d'EJ qui sera communiqué au titulaire lors de la passation de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

« Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage dans son offre, une attestation d'assurances précisant les activités couvertes et le montant des garanties. Cette attestation devra être valide pour toute la durée du marché. »

ARTICLE 10 - PÉNALITÉS

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant du contrat.

10-1 – Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de **100 euros** par jour calendaire de retard sera appliquée en cas de dépassement du délai d'exécution tel que défini à l'article 7 du présent contrat.

10-2 Pénalités en cas de manquement Hygiène et Sécurité

En cas de manquement aux obligations liées à l'hygiène et la sécurité, le titulaire encourt une pénalité fixée à **200 euros** par constatation.

ARTICLE 11 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

Mesures HS / sécurité

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en place et à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires, tant pour son personnel et celui de VNF, mais également pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers de VNF.

Elle devra avant toute intervention sur site procéder à une inspection commune préalable avec VNF et participer à la rédaction d'un plan de prévention (transmission des apports de méthodologie d'intervention, analyse des risques et identification de mesures de sécurité pertinentes). Aucune intervention sur site ne pourra se faire avant approbation par VNF du plan de prévention.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

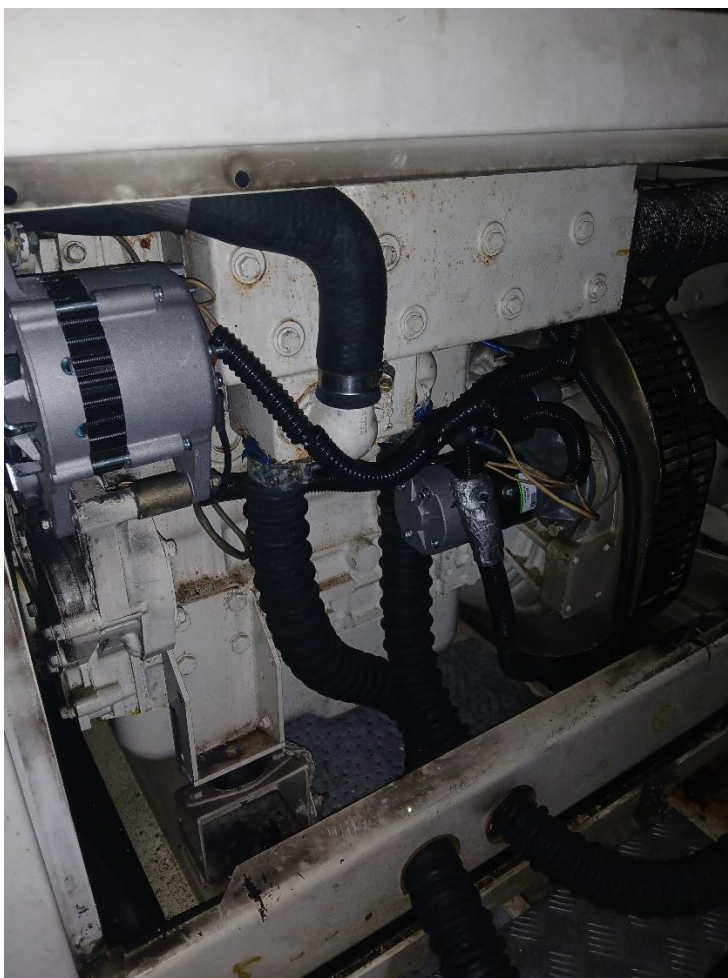
« Sans objet »

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

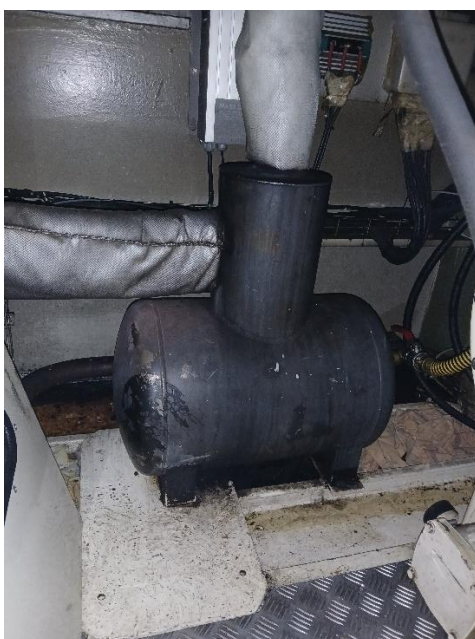
En cas de dépassement du délai fixé à l'article 7 du présent contrat de plus 15 (quinze) jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnisation des travaux non exécutés.

ARTICLE 14 – Annexe Photos

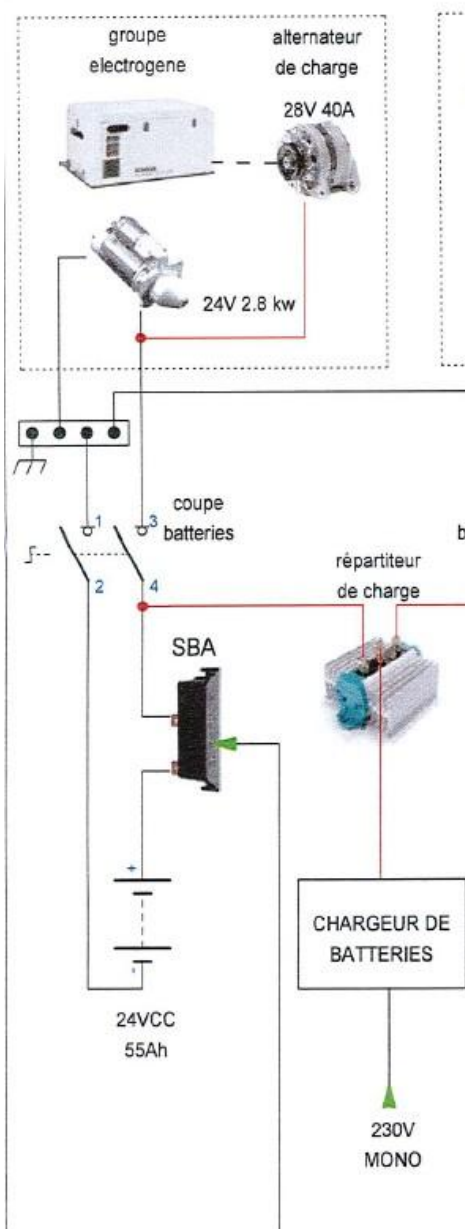




Raccordement liquide refroidissement



Laveur de Gaz



A Reims, le Le chef de la SMET ST CPCA Arnaud VOIRET	Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du prestataire : À Le
---	---